

Chers collègues,

La Quatrième Conférence des États Parties (CEP4) du Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue à Tokyo du 20 au 24 août 2018, a examiné le rapport de la Présidente du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (ci-après dénommé WGETI). Elle a approuvé les conclusions et recommandations du rapport du WGETI, qui 1) notent l'importance de la création de sous-groupes de travail afin de mener des travaux ciblés et obtenir des résultats concrets, et 2) soulignent que les travaux entrepris en 2018 sur trois questions prioritaires (articles 5, 6 et 7 ainsi que 11) sont loin d'être terminés et exigent davantage d'attention.

Sous-groupes de travail du WGETI

En tant que Présidente du WGETI et conformément aux décisions de la CEP4, j'ai décidé d'axer les travaux du WGETI jusqu'à la CEP5, en premier lieu sur les trois questions prioritaires approuvées par la CEP4. Pour des raisons d'efficacité et de continuité, j'ai également décidé que ces questions prioritaires seraient traitées par trois sous-groupes de travail dirigés par des modérateurs expérimentés. Les questions prioritaires et les modérateurs sont les suivants :

- **Article 5 (Mise en œuvre générale), groupe animé par M. Leonard TETTEY du Ghana.**
- **Articles 6 (Interdictions) et 7 (Exportation et évaluation des demandes d'exportation), groupe animé par M. Daniel NORD de la Suède.**
- **Article 11 (Détournement), groupe animé par M^{me} Samantha ALLEN de la Jamaïque.**

Objectifs et préparation de la réunion de janvier

Le débat général sur l'application du Traité qui a eu lieu l'année dernière dans le cadre du WGETI a permis d'identifier des questions prioritaires à approfondir. Ces discussions ont également souligné la nécessité de voir notre travail prendre une forme concrète et l'importance d'obtenir des résultats tangibles. Les activités du WGETI seront donc entreprises en gardant à l'esprit ces deux objectifs.

En prévision de la première réunion du WGETI en janvier, les modérateurs de chaque sous-groupe de travail ont préparé des plans de travail pour leurs sessions respectives que vous trouverez ci-après en Annexes A, B et C.

Ces plans de travail traitent à la fois des éléments organisationnels et techniques du travail à venir. Ils comprennent un aperçu des buts et objectifs de chacun des sous-groupes de travail, une description des questions clés qui seront abordées par chacun des sous-groupes, y compris un examen de fond et/ou une liste de questions de réflexion destinées à guider les discussions. Le rapport de la Présidente du WGETI à la CEP4 offre une base de référence qui définit le fond de ces documents.

Les participants au WGETI sont invités à se baser sur ces documents pour préparer la réunion du WGETI et sont vivement encouragés à participer activement aux différentes sessions. L'échange

d'informations sur les approches nationales en matière d'application du Traité sera essentiel pour que le WGETI puisse remplir sa mission et obtenir des résultats concrets.

Afin que les débats soient aussi éclairés que possible, les participants sont également encouragés à distribuer les documents de travail avant la réunion par l'intermédiaire du Secrétariat du TCA, en soulignant leurs principales considérations sur les questions soumises aux sous-groupes de travail.

Enfin, je voudrais rappeler que le Président de la CEP5 a indiqué que son mandat serait axé en priorité sur la **violence sexiste** et a invité les États Parties et les États Signataires ainsi que d'autres parties prenantes à œuvrer à cet objectif. Le WGETI a une contribution importante à apporter sur ce thème central. En conséquence, j'ai l'intention de présenter des propositions lors de la réunion de janvier sur la manière dont le groupe de travail pourrait faire avancer cette question.

Programme de travail indicatif du WGETI

La première réunion du WGETI aura lieu les 29 et 30 janvier 2019 dans les locaux de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), à Genève. Le WGETI dispose d'une journée et demie pour tenir sa réunion dont le déroulement est défini comme suit :

Tableau 1. Horaires des réunions des sous-groupes du WGETI (janvier 2019)

	29 janvier 2019		30 janvier 2019
10 h 00 - 10 h 15	Discours d'ouverture du Président de la CEP5 et de la Présidente du WGETI	10 h 00 - 12 h 45	Sous-groupe de travail du WGETI sur l' Article 11
10 h 15 - 13 h 00	Sous-groupe de travail du WGETI sur l' Article 5	12 h 45 - 13 h 00	Remarques de conclusion du Président
13 h 00 - 15 h 00	Pause	13 h 00 - 15 h 00	Pause
15 h 00 - 18 h 00	Sous-groupe de travail du WGETI sur les Articles 6 et 7		WGTU

Cordialement,

Ambassadrice Sabrina DALLAFIOR

Représentante permanente de la Suisse auprès de la Conférence du désarmement

Présidente du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité sur le commerce des armes (TCA)

ANNEXE A

**PLAN DE TRAVAIL DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 5
MARDI 29 JANVIER 2019, 10 h 15-13 h 00**

Introduction

1. L'article 5 du TCA oblige les États parties au TCA à établir un régime de contrôle national et en assurer le fonctionnement afin de mettre en œuvre les dispositions du TCA, à savoir une liste de contrôle nationale, des autorités compétentes nationales et un ou plusieurs points de contact nationaux chargés d'échanger des informations sur les questions relatives à l'application du TCA. Le sous-groupe de travail sur l'article 5 a été mis en place dans le cadre du processus préparatoire informel de la CEP4 afin de fournir un cadre permettant aux États d'échanger sur leurs points de vue et expériences dans l'application pratique des obligations de l'article 5 au niveau national.

2. Le sous-groupe de travail a beaucoup progressé dans son travail au cours du cycle de la CEP4, comme en témoigne le Rapport de la Présidente du WGETI à la Quatrième Conférence des États Parties (ATT/CSP4.WGETI/2018/CHAIR/355/Conf.Rep). La CEP4 a approuvé les recommandations du Rapport de la Présidente du WGETI, y compris les éléments relatifs à la poursuite du travail du sous-groupe de travail, en particulier l'élaboration d'un document de référence pour la mise en place d'un régime de contrôle national.

Axe prioritaire du processus de préparation de la CEP5

3. Pour le processus préparatoire de la CEP5, le sous-groupe de travail s'appuiera sur le travail entrepris et les progrès réalisés au cours du cycle précédent. À cette fin, le sous-groupe de travail s'attachera à discuter et élaborer un guide de base volontaire pour l'établissement d'un régime de contrôle national visant à aider les États Parties qui cherchent relever ce défi, à partir des éléments approuvés par la CEP4. En conséquence, la première réunion du sous-groupe de travail, le 29 janvier 2019, abordera les aspects suivants du guide :

- a. Qu'est-ce qu'un régime de contrôle national ?
- b. Pourquoi un régime de contrôle national est-il nécessaire ?
- c. Quels sont les éléments constituant un régime de contrôle national ?
 - i. Cadre juridique et réglementaire
 - ii. Institutions
 - iii. Points de contact nationaux

4. La pièce jointe n° 1 fournit un ordre du jour détaillé de la séance du 29 janvier 2019 du sous-groupe de travail. La pièce jointe n° 2 est le document de référence préliminaire destiné à faciliter la discussion du sous-groupe de travail pendant cette journée. Les participants sont invités à consulter ces documents préliminaires avant la réunion du sous-groupe de travail et à participer activement à la discussion.

5. Selon les progrès réalisés par le sous-groupe de travail au cours de sa première réunion et l'avancement des discussions dans les groupes de travail du TCA, la seconde réunion du sous-groupe de travail abordera les aspects suivants d'un régime de contrôle national tel qu'approuvé par la CEP4 :

- iv. Procédures
- v. Documentation
- vi. Formation et renforcement des capacités

PIÈCE JOINTE N° 1

**PROJET D'ORDRE DU JOUR DU SOUS-GROUPE SUR L'ARTICLE 5
29 JANVIER 2019**

- 1. Remarques introductives (réflexions et étapes suivantes)**
- 2. Guide de base pour l'établissement d'un régime de contrôle national**
 - a. Présentation générale
- 3. Section 3.a : Cadre juridique et réglementaire**
 - a. Section 3.a.1 & ii : Lois, règlements et procédures administratives
 - b. Étude de cas : expérience dans la réalisation d'une étude de lacunes
 - c. Section 3.a.1 & ii : Liste de contrôle nationale
 - d. Présentation sur la situation des listes de contrôle nationales
 - e. Étude de cas : expérience dans l'adoption d'une liste de contrôle nationale
 - f. Discussion sur la Section 3.a
- 4. Section 3.b : Institutions**
 - a. Section 3.b.i : Autorité nationale compétente
 - b. Étude de cas : expérience dans la création d'une autorité de contrôle nationale
 - c. Section 3.b.ii : Points de contact nationaux
 - d. Étude de cas : expérience dans la création d'un point de contact national
 - e. Discussion sur la Section 3.b
- 5. Remarques de conclusion (réflexions et étapes suivantes)**

PIÈCE JOINTE N° 2

**(PROJET DE) GUIDE DE BASE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME DE CONTRÔLE
NATIONAL**

(voir le document distinct)

ANNEXE B**PLAN DE TRAVAIL DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ARTICLES 6-7
MARDI 29 JANVIER 2019, 15 h 00-18 h 00****MARDI 29 JANVIER 2019, 15h00-18h00**

Les articles 6 et 7 du TCA contiennent des dispositions essentielles au Traité, notamment les interdictions que les États Parties doivent respecter, les règles concernant l'exportation et l'obligation de procéder à une évaluation des exportations. Ces deux articles stipulent de nombreuses dispositions dont la mise en œuvre pourrait faire l'objet de discussions approfondies entre les États et les acteurs non gouvernementaux. Il est entendu que les pratiques et les opinions différeront sur certains points, mais même en cas de désaccord, un débat global peut s'avérer utile pour mieux comprendre le Traité et comment le mettre en place. Il peut également servir à identifier des mesures qui pourraient aider les États Parties à mettre en pratique ces articles.

Présentation générale du plan de travail

Dans le cadre des travaux du sous-groupe en 2018, la démarche a été de combiner une présentation réalisée par un État Partie concernant la mise en œuvre des articles 6 et 7 - présentation suivie d'une session de questions et de débats permettant aux délégations d'approfondir le sujet, de commenter leurs propres méthodes de mise en œuvre et de formuler des questions à l'attention de l'État Partie intervenant - avec des discussions d'un autre ordre concernant des points précis liés aux articles 6 et 7. Cette approche ayant suscité un large soutien, une démarche similaire sera adoptée lors de la planification du plan de travail pour 2019.

Concernant les articles 6 et 7, le sous-groupe doit rester concentré sur la « *mise en œuvre pratique (structures et processus à l'échelle nationale requis pour la mise en œuvre des articles et expérience acquise lors de la mise en œuvre de ces articles)* ». Au terme du cycle de travail de 2018, le sous-groupe a également souligné dans son rapport à la CEP4 l'intérêt d'avoir des discussions plus approfondies sur l'article 7.4, en espérant pouvoir y accorder plus de temps en 2019 qu'en 2018.

Ordre du jour**1. Présentation et discussions autour des méthodes permettant une mise en œuvre efficace des articles 6 et 7 - animées par l'autorité serbe de contrôle des exportations**

Cette présentation comprendra entre autres : une brève description du système de contrôle des exportations d'armes en Serbie, en mettant l'accent sur la façon de s'assurer que les interdictions énoncées à l'article 6 sont respectées et que les évaluations de risques requises sont menées conformément à l'article 7 (et à partir de quelles informations) ; des exemples de sources utilisées pour l'évaluation des risques ; une comparaison entre le besoin d'avoir accès à des experts en interne par rapport à l'utilisation de services d'expertise externes ; le rôle des autres entités gouvernementales et/ou ministérielles ; les mesures d'atténuation possibles ; la question de savoir qui prend la décision d'autoriser ou de refuser une demande de permis d'exporter : des fonctionnaires ou un processus politique.

Les participants sont encouragés à prendre une part active aux discussions, en particulier si leur intervention est assortie de réflexions et de commentaires à propos d'éventuelles similitudes ou différences par rapport à leurs propres systèmes de contrôle des exportations d'armes, notamment la structure, les méthodes de travail et les difficultés rencontrées lors de la mise en place des articles correspondants du TCA.

2. Présentation et table ronde sur l'article 7.4

Les discussions seront introduites par une table ronde sur la dimension contextuelle de l'article 7.4 animée par l'Irlande et la coalition *Control Arms*, qui s'appuiera sur l'une de leurs récentes publications (en anglais) « *How to use the Arms Trade Treaty to address Gender-Based Violence: A Practical Guide for Risk Assessment* » (Le Traité sur le commerce des armes au service de la lutte contre la violence sexiste : guide pratique pour une évaluation des risques).

Lors des échanges, outre les éventuels commentaires et questions posées aux animateurs de la table ronde, les délégations pourraient envisager de présenter leurs expériences nationales liées au recours à l'article 7.4 : le bien-fondé et l'accès à une expertise particulière ? L'évaluation des risques mentionnée dans l'article 7.4 est-elle réalisée en début ou en fin de processus évaluatif, ou est-elle incluse dans un processus d'évaluation des risques plus général (évaluation globale des risques) ? À combien de reprises le 7.4 a-t-il été le motif d'un refus de permis ? Les délégations pourraient également mentionner d'autres expériences nationales ainsi que les enseignements tirés jusqu'à présent de la mise en œuvre du 7.4.

Les participants pourraient également échanger sur la pertinence de proposer des directives d'orientation non contraignantes visant à aider les États Parties à mettre en œuvre l'article 7.4 et la tournure que pourrait prendre un tel accompagnement.

Les délégations pourraient également envisager de formuler leurs observations sur les liens entre l'article 7.4 et les articles 6.3 et 7.1 et quelles transgressions en matière de violence sexiste sont concernées par le TCA, si de telles nuances existent, et si certains éléments relevant des articles 3 et 4 du TCA sont plus sensibles que d'autres en ce qui concerne le risque que ces éléments soient utilisés pour des actes graves de violence sexiste ou contre les femmes et les enfants.

ANNEXE C

**PLAN DE TRAVAIL DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 11 (DÉTOURNEMENT)
MERCREDI 30 JANVIER 2019, 10 h 00-13 h 00****Introduction**

1. La Présidente du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI), M^{me} l'Ambassadrice de Suisse Sabrina DALLAFIOR, a mis en place le sous-groupe de travail sur l'Article 11 (Détournement) au début du processus préparatoire de la Quatrième Conférence des États Parties (la CEP4) au Traité sur le commerce des armes (TCA) en janvier 2018, et a demandé à l'Australie d'animer le travail du sous-groupe dans la période précédant la CEP4. Le sous-groupe a réalisé des progrès importants pendant sa première année d'activité et a identifié de nombreux domaines dans lesquels le travail devait se poursuivre (voir le paragraphe 36 du rapport à la Quatrième Conférence des États Parties (CEP4) (ATT/CSP4.WGETI/2018/CHAIR/355/Conf.Rep) présenté par la Présidente du WGETI à la CEP4.

2. La Présidente du WGETI a désigné la Jamaïque, qui a nommé Mme Samantha ALLEN pour faciliter le travail du sous-groupe de travail sur l'Article 11 au début du processus préparatoire de la Cinquième Conférence des États Parties (la CEP5) au Traité sur le TCA. Le travail du sous-groupe s'appuiera sur le travail entrepris et les progrès réalisés au cours du cycle précédent.

Plan de travail pluriannuel

3. Compte tenu du volume de travail qui reste à effectuer sur le sujet du détournement, le modérateur a préparé un projet de plan de travail pluriannuel découlant de l'Annexe D au rapport du WGETI à la CEP4 intitulé : *Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement* (ATT/CSP4.WGETI/2018/CHAIR/355/Conf.Rep). Le plan pluriannuel est destiné à mettre l'accent sur les moments du cycle de vie d'une arme où un détournement peut se produire, et à identifier les défis associés aux risques de détournement à chaque étape du cycle et les mesures éventuelles de prévention ou d'atténuation aux différents stades. En outre, la planification des travaux proposée favorisera la participation ciblée d'experts compétents en fonction des problèmes abordés. Le plan de travail prend également en compte la décision de la CEP4 établissant que le sous-groupe de travail devrait se concentrer sur les échanges concernant le détournement au niveau des politiques.

4. Le plan pluriannuel est principalement axé sur la *prévention* du détournement. Idéalement, il faudrait qu'à la fin du plan de travail pluriannuel, le sous-groupe de travail ait abordé les principaux points/problèmes de détournement qui se présentent tout au long de la chaîne de transfert des armes, depuis le moment où une demande de licence d'exportation est déposée jusqu'au point de livraison dans l'État importateur, en passant par le transfert physique des armes. Il faudrait par ailleurs que les États Parties aient identifié des principes, des pratiques ou des orientations communes volontaires possibles qu'ils pourraient envisager d'appliquer à chaque étape afin de prévenir le détournement du transfert d'armes classiques conformément à l'article 11 (1)-(3) du Traité. Le sous-groupe pourrait ensuite envisager les mesures qui pourraient être prises pour prévenir à plus long terme le détournement des armes transférées, et pour *réagir* en cas de détection d'un détournement d'armes pendant leur transfert, conformément à l'article 11(4)-(6) du Traité.

5. Une version préliminaire de la proposition de plan pluriannuel figure en Pièce jointe n°1 pour examen et discussion au cours de la première réunion sur la CEP5 du sous-groupe de travail sur l'Article 11, le 30 janvier 2019. Les participants sont aussi invités à transmettre leurs suggestions et commentaires écrits au modérateur via le Secrétariat du TCA à l'adresse : info@thearmstradetreaty.org. Une version révisée du plan de travail pluriannuel intégrant les

commentaires et les contributions compilées par le modérateur sera présentée à la seconde réunion CEP5 du sous-groupe de travail sur l'Article 11 en avril 2019, en vue de son approbation/adoption lors de la CEP5.

6. Après une discussion sur le plan de travail pluriannuel, la réunion du 30 janvier abordera la première étape de la chaîne de transfert, en d'autres termes *les documents d'importation*. Concernant cette discussion, le modérateur souhaiterait inviter les participants à examiner les différents éléments soumis à examen qui sont mis en avant dans le plan de travail. L'intention est d'échanger sur les informations et les expériences, et d'identifier les pratiques communes en lien avec ce sujet, notamment le processus de préparation de cette documentation et les administrations impliquées, ainsi que les défis auxquels doivent faire face les États. Le modérateur apprécierait donc que les participants puissent consulter les éléments/questions de la section 1 du plan de travail et qu'ils soient prêts à les aborder. Si des éléments sont absents de cette liste, les participants sont invités à les aborder pendant la réunion.

PIÈCE JOINTE 1

PROJET DE PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL POUR LE SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 11 (DÉTOURNEMENT)

1 ^{re} réunion préparatoire de la CEP5, 30 janvier 2019	
Étape 1 de la chaîne de transfert : Avant le transfert	<p style="text-align: center;">10 h 00 - 11 h 00</p> <p>Projet de plan de travail pluriannuel</p> <p>Introduction par le modérateur</p> <p>Discussion libre</p> <p><i>Dans leur examen du projet de plan de travail pluriannuel, les participants sont invités à se pencher, entre autres, sur les questions suivantes :</i></p> <p>a. <i>Un temps suffisant a-t-il été prévu pour chaque sujet ?</i></p> <p>b. <i>Des sujets qui auraient dû être inclus ont-ils été omis ?</i></p> <p>c. <i>Un aspect a-t-il été omis ?</i></p>
	<p>1. Documents d'importation¹</p> <p><i>Cette discussion analysera les documents écrits soumis dans le cadre d'une demande de licence d'exportation à l'État exportateur (tels que les contrats ou accords, les certificats internationaux d'importation, les autorisations de transit, les certificats d'utilisation finale (CUF), et diverses autres garanties). Elle traitera les questions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quels sont les types de documents écrits existants ?</i> - <i>Comment ces documents sont-ils préparés ? Quels ministères et agences sont concernés ?</i> - <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités de l'État importateur vis-à-vis de ces documents ?</i> - <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités du ou des États qui réalisent le transfert/transbordement ?</i> - <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités du ou des États qui réalisent le courtage ?</i> - <i>Quel est le rôle de l'État exportateur (c.-à-d. la vérification et l'authentification dans le cadre de l'évaluation du risque de détournement) ?</i> - <i>Dans la pratique, quels sont les éléments communs de ces documents ? Quelles sont les assurances fournies ? Quel devrait être le minimum exigé ?</i> <p><i>La discussion examinera également le rôle de l'échange d'informations dans la vérification et l'authentification des documents d'importations et identifiera les types d'échange d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i></p>

¹ Paragraphes 3, 6 et 7 du document du sous-groupe de travail : [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#) (disponible dans d'autres langues [ici](#)).

2 ^e réunion préparatoire de la CEP5, 3 avril 2019	
Étape 1 de la chaîne de transfert : Avant le transfert	<p>10 h 00 - 12 h 15</p> <p>2. Évaluer le risque de détournement²</p> <p><i>Cette discussion analysera les modalités pratiques (notamment les besoins en ressources et les défis) liées à l'évaluation du risque de détournement d'une exportation et la création éventuelle de mesures d'atténuation, notamment à travers les questions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Comment réaliser des évaluations des risques cohérentes et objectives liées au transfert tenant compte du risque de détournement (articles 7(1) et 11(2)) ;</i> - <i>Comment établir la légitimité et la crédibilité de l'ensemble des parties à la transaction, telles que l'exportateur, les courtiers, les agents d'expédition et les transitaires/destinataires intermédiaires, et de l'utilisation finale/l'utilisateur final indiqué (article 11(2)) ;</i> - <i>Comment examiner les risques liés aux modalités d'expédition proposées ;</i> - <i>Comment évaluer la fiabilité des contrôles dans le pays importateur et le pays de transit (le cas échéant) ;</i> - <i>Comment examiner le risque qu'un transfert d'armes classiques puisse augmenter la probabilité d'un détournement des avoirs actuels de l'utilisateur final.</i> - <i>Quelles sont les possibilités d'atténuer le ou les risques détectés ?</i> <p><i>La discussion abordera aussi le rôle de l'information et de l'échange d'informations dans la réalisation d'une évaluation des risques et identifiera les types d'information et les mécanismes d'échange d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i></p>
	<p>12 h 15 - 13 h 00</p> <p>3. Le rôle du secteur privé dans l'atténuation du risque de détournement</p> <p><i>Cette discussion analysera le rôle du secteur privé, y compris les industriels/fabricants d'armes et la société civile, dans l'atténuation du risque de détournement avant que le transfert physique n'ait lieu. Elle étudiera également le rôle des programmes internes de conformité du contrôle des exportations.</i></p>

² Paragraphe 5 du document du sous-groupe de travail : [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#) (disponible dans d'autres langues [ici](#)).

1 ^{re} réunion préparatoire de la CEP6 (date à confirmer)		
Étape 2 de la chaîne de transfert : Pendant le transfert	10 h 00 - 12 h 15	<p>1. Le rôle des États de transit dans la prévention du détournement</p> <p><i>Cette discussion analysera les mesures qui peuvent être et sont prises par les États de transit pour atténuer le risque de détournement pendant un transfert, telles que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Délivrer une notification de livraison (à travers des accusés de réception signés par les services des douanes chargés des importations, un certificat de vérification de la livraison, etc.) (article 11(3)) ;</i> - <i>Surveiller et protéger les expéditions d'armes classiques, en collaboration avec les acteurs de l'industrie impliqués (par exemple les transitaires, les destinataires intermédiaires, les transporteurs, etc.).</i> <p><i>La discussion examinera aussi les défis pratiques et juridiques auxquels sont confrontés les États de transit dans la prévention d'un détournement pendant un transfert (par voie maritime, aérienne ou terrestre – route ou rail), ainsi que le rôle de la coopération et de l'échange d'informations entre les États impliqués dans un transfert pendant la phase de transfert, et elle identifiera les types d'échanges d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i></p>
	12 h 15 - 13 h 00	<p>2. Le rôle du secteur privé dans l'atténuation du risque de détournement</p> <p><i>Cette discussion analysera le rôle du secteur privé, en particulier des transporteurs (routiers, ferroviaires, aériens et maritimes), des transitaires/destinataires intermédiaires, etc. dans l'atténuation du risque de détournement pendant un transfert.</i></p>

2 ^e réunion préparatoire de la CEP6 (date à confirmer)		
Étape 3 de la chaîne de transfert : Pendant ou après l'importation/après la livraison	10 h 00 - 11 h 30	<p>1. Le rôle des États importateurs dans la prévention du détournement</p> <p><i>Cette discussion analysera les mesures qui peuvent être et sont prises par les États importateurs pour atténuer le risque de détournement après un transfert, telles que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Délivrer une notification de livraison (à travers des accusés de réception signés par les services des douanes chargés des importations, un certificat de vérification de la livraison, etc.) (articles 8(1) et 11(3)) ;</i> - <i>Enregistrer et tenir à jour des registres des armes classiques entrant sur leur territoire national, ainsi que le transfert sécurisé de ces dernières à l'utilisateur final autorisé (article 12 (2)) ;</i> - <i>Veiller à une gestion adéquate des stocks.</i>
	11 h 30 - 13 h 00	<p>2. Coopération après la livraison</p> <p><i>Cette discussion analysera la possibilité pour les États exportateurs d'effectuer des vérifications après livraison, en coopération avec les autorités compétentes du pays importateur, pour vérifier le respect des conditions d'utilisation finale, telles que l'exigence selon laquelle aucune réexportation ne peut avoir lieu sans notification préalable au pays d'origine. Elle examinera les implications de ces vérifications en termes de politiques et de ressources.</i></p>
